RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DOSA/n°93/2022/44

Portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n°973/2021/44 du 15/10/2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-014 en date du 27 mai 2021 portant révision partielle du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/N°981/2021/44 en date du 16 Décembre 2021 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2022.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n°973/2021/44 du 15 octobre 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au 15 avril 2022 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Tomographes à émissions, caméras à positons – Annexe 1,
- Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence - Annexe 2,
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Annexe 3,
- Scanographes à utilisation médicale - Annexe 4.

Article 2 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire jusqu'au 30 Juin 2022, date de clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Nantes
Le 15/04/2022

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie et par délégation,
La responsable de département,

Audrey SERVEAU

17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Tomographes à émissions de positons

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	6	6	NON
MAINE-ET-LOIRE	3	3	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	2	2	NON
VENDEE	2	2	NON

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	13	13	NON
MAINE-ET-LOIRE	6	6	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	4	4	NON
VENDEE	2	2	NON

ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	20	20	NON
MAINE-ET-LOIRE	13	13	NON
MAYENNE	5	5	NON
SARTHE	8	8	NON
VENDEE	9	10	OUI

ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Scanographes à utilisation médicale

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	24	24	NON
MAINE-ET-LOIRE	15	15	NON
MAYENNE	6	6	NON
SARTHE	10	11	OUI
VENDEE	11	12	OUI